

ORGANISATION DU SERVICE DES SINISTRES

Placé sous la direction du Secrétaire Général Adjoint, le Service des Sinistrés est installé à l'Hôtel de ville (Bureau des Evacuations volontaires).

Il a pour mission:

- de coordonner l'action des divers services municipaux et organismes sociaux: Secours National, Défense Passive, Comité R, en vue d'assurer les secours immédiats aux sinistrés,
- de pourvoir éventuellement à l'hébergement des sinistrés
- de centraliser tous renseignements susceptibles d'intéresser les sinistrés
- de fournir tous éléments d'information aux Autorités Supérieures.

Afin de lui permettre de fonctionner avec toute la rapidité et l'efficacité désirables, ce service sera composé de la façon suivante: Un Secrétariat et les Bureaux annexes ci-après: Décès, Blessés, Hébergement, Déclarations des Sinistrés, Rationnement et Ravitaillement.

Ces différents bureaux, dont les attributions détaillées sont données plus loin, devront, dans la journée suivant le sinistre, prendre les mesures d'urgence et sommaires qu'imposeront les circonstances. Les formalités complémentaires seront accomplies ultérieurement.

Le personnel municipal désigné ci-dessous devra se tenir à la disposition du Chef de Service aussi longtemps que l'exigera l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU SECRETARIAT ET DES DIFFERENTS BUREAUX

1°) SECRETARIAT:

Composition:

- Un Chef de service: M. ACCINELLI
- Un Chef de service adjoint: M. TAION
- M.M. WEINARD, BERTIN, Melle LEUILLIER, M.de FONTBONNE, M. PIETRI, ces deux derniers cyclistes.

.....

Attributions:

Direction, coordination des divers bureaux, application des dispositions de la Circulaire préfectorale n° 329 (Bulletin des Maires n° 16).

2°) DES BUREAUX ANNEXES SUIVANTS:

A. - DECES:

Composition:

M.M JOUAN, SARGENTINI

Attributions:

- dénombrer les victimes avec leur état-civil le plus complet possible (ne pas omettre de mentionner également le lieu du décès). Les renseignements seront recueillis auprès de M. NICOLAS, Chef de service Principal, spécialement chargé de cette mission.

- rechercher un local à proximité du sinistre pour y déposer les corps des victimes.

- prendre toutes dispositions utiles pour la mise en bière le plus rapidement possible.

- se préoccuper au préalable de la toilette sommaire des corps. (Prendre à cet effet toutes directives auprès de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène). s'entendre avec une Communauté Religieuse.

- dresser éventuellement une chapelle ardente avec le concours de M. ROUME

B. - BLESSES:

Composition:

M.M. RATTAGLINO, MURACCIOLI.

Attributions:

Dresser la liste des blessés hospitalisés dans les différents établissements hospitaliers de la Ville. Autant que possible, obtenir des précisions sur la nature des blessures de chaque hospitalisé. Ces renseignements seront à communiquer éventuellement aux familles des sinistrés qui viendront les réclamer.

Pour l'accomplissement de cette mission, les agents municipaux se mettront en relation avec M. OSEDA, Chef du Bureau d'Assistance, spécialement chargé de cette documentation.

.....

C. - HEBERGEMENT

Composition:

M.M. ALEZIARDO, BENSA

Attributions:

- Le Bureau doit se préoccuper de pourvoir à l'hébergement des sinistrés, soit chez des particuliers, soit dans les hôtels selon l'importance du sinistre. Dès que celle-ci sera déterminée, il devra se mettre en rapport avec les divers hôtels de la Ville et leur demander (par téléphone si possible) de combien de chambres à un lit et 2 lits ils disposent, établir immédiatement un relevé nominatif de ces hôtels (modèle 1) avec leur adresse et le nombre total des sinistrés à recevoir. Ce relevé sera adressé d'urgence au Secrétariat du Service des Sinistrés.

- Réquisition d'autobus.

- Si le lieu du sinistre est assez éloigné du Centre de la Ville, réquisitionner les autobus nécessaires en vue du transport des sinistrés aux lieux de leur hébergement.

D. - DECLARATION DES SINISTRES:

Composition:

M.M. ROUBAUD, TERRABERT, OLIVA, PERRIER, COEUR, VILLENEUVE, GRANGIER, LAUTARD, MAJOLFI, Melle FABRE.

Attributions:

Sa tâche consistera à relever sur des feuilles volantes numérotées, les noms, prénoms, âge, nationalité, profession du Chef de famille, nom, prénom, âge du conjoint, des enfants et des personnes vivant effectivement avec lui (domestiques et prisonniers ou travailleurs en Allemagne compris) le nombre d'enfants confiés à des Oeuvres ou à l'Administration, adresse du lieu sinistré et importance du sinistre (partiel ou total, mobilier ou immobilier), lieu d'hébergement ou nouvelle adresse de la famille sinistrés.

En même temps qu'il recueillera la déclaration, ce Bureau délivrera au sinistré pour lui et sa famille, la carte provisoire de sinistré numérotée suivant l'ordre des déclarations. Cette carte sera établie en 2 exemplaires à faire signer au déclarant. Un exemplaire sera remis alors à l'intéressé, l'autre classé alphabétiquement conservé en vue de l'établissement de la carte définitive délivrée après enquête et contrôle des déclarations de sinistre. Cette carte fournie par la Préfecture est remise par la Mairie.

Procéder après réception de la première liste des locaux et immeubles disponibles, à l'affectation des sinistrés au lieu de leur hébergement et à la remise des bons de repas servis par les soins du Secours National ou d'une autre Oeuvre (Modèle 4).

.....

Distribution des secours de première urgence, conformément aux dispositions de la Circulaire préfectorale n° 329 précitée.

E. - RATIONNEMENT ET RAVITAILLEMENT

Composition:

M.M. CHATAIGNER, DECANIS

Attributions:

En ce qui concerne le rationnement, vérifier auprès des intéressés les cartes et titres d'alimentation et de rationnement (textiles, etc.) qui peuvent encore être détenus par eux et remplacer les manquants. M. CHATAIGNER, Chef de Service du Service du Rationnement prendra toutes dispositions pour désigner le personnel nécessaire pour accomplir ce travail.

En ce qui concerne le Ravitaillement, M. DECANIS demeurera constamment en liaison avec les Services du Ravitaillement Général et avec le Secours National, afin de faire débloquer éventuellement les denrées nécessaires aux repas des sinistrés. Il lui sera loisible de faire appel aux Membres du Comité "R".

o
c o

Ainsi que cela a été dit dans la note de service 504-P, ce personnel devra se rendre au Bureau, immédiatement après la fin du sinistre. Le lieu de rassemblement fixé à la Mairie se trouverait évidemment déplacé en cas de bombardement de l'Hôtel de Ville. Dans cette éventualité, les employés convoqués devraient se rendre directement à l'Ecole Maurice Alice, sans autre information.

CANNES, le 26 Mai 1944

Le Secrétaire Général,

Signé: LEOTARD